



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 9
Pouvoirs : 1
Quorum : 6

<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Fabrice PELLETIER- M François PELTIER- Mme Sylvie BOUET- Mme Roselyne SKAPSKI- M. Yoann GANACHE- M David JEHANNET- Mme Marie-José BROSSIN- M Pascal PETEL (arrivée à 20h55)- M Franck PELLETIER	<p><u>Absents excusés :</u> Mme CHAUVET Céline (pouvoir à Sylvie BOUET) M GUY THEBAULT</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance</u> - Mme Sylvie BOUET</p>
--	---

Ordre du jour

1. approbation dernier procès-verbal
2. compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
3. Indemnité déneigement des routes et services rendus à la commune
4. Approbation du raccordement Eco Delta
5. Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018.

Délibération n° 08/2018

Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu par courrier de Chartres Métropole la délibération n° CC2018/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

L'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, afin de se mettre en conformité.

Cette modification est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence GEMAPI, pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

Arrivée de Monsieur PETEL Pascal

Délibération n° 09/2018

Indemnité déneigement des routes et services rendus à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une indemnité pour déneigement des routes est votée à chaque nouvel épisode neigeux.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour les prochains épisodes afin de pouvoir indemniser les frais engagés pour le déneigement des routes et propose d'instituer cette indemnité pour les services rendus à la commune lors de l'utilisation d'un tracteur. Cette indemnité prend en compte les frais de carburants.

Messieurs PELLETIER Franck et PELTIER François ne prennent pas part au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants:

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **INSTAURE** un taux horaire pour service rendu à la commune de 40€

Délibération n° 10/2018

Approbation du raccordement Eco Delta

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu, en date du 02 février, une demande d'approbation du projet d'ouvrage de la part de la préfecture d'Eure-et-Loir. La commune a 1 mois pour se prononcer favorablement ou non sur le projet.

La demande consiste à se prononcer sur la création du raccordement électrique de l'éolienne E5 au point de livraison PDL n°3.

Messieurs PETEL Pascal, PELLETIER Franck et PELTIER François ne prennent pas part au vote.

Considérant :

- que les accords fonciers n'ont pas été obtenus
- que la commune ne soutient qu'un seul projet, celui de WKN
- que la multiplicité des projets éoliens n'est pas souhaitée

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants

REFUSE le raccordement électrique pour l'éolienne du projet Moisson de Beauce I (Eco delta)

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre défavorablement au courrier de Mme la Préfète.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal :
 - le tribunal administratif d'Orléans a rendu un jugement positif en faveur du projet WKN estimant que :
 - le refus n'est pas correctement motivé
 - l'étude d'impact est suffisante
 - le projet ne présente pas de graves dangers

 - l'Harmonie de Bailleau-le-Pin remercie le conseil municipal pour la subvention 2017.
 - La salle associative a été dégradée lors d'une location, du scotch a été posé sur les murs. Des pénalités ont été demandées aux locataires. L'employé communal refait actuellement les peintures de la salle.
 - Rue de la Malorne : les devis sont en cours
 - Recensement de la population : 139 logements et 316 habitants (hors étudiants)
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de changer les chaises de conseil et demande de prévoir le montant au budget 2018.
- Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas possible de changer de fournisseur électrique car notre fournisseur est une régie (Synelva)
- Marie-José BROSSIN signale que le virage de la route de Javersy est dégradée